

AR Préfecture

016-211600903-20251217-2025 102-DE
Reçu le 23/12/2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 30 décembre 2025
République Française

Délibération N° 2025-102
Conseil Municipal du 17 Décembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 11 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – H. ROSARIO – C. RAFIN – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à J.F. CESSAC – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. HIBON-MINET donne pouvoir à T. DEGRANDE – M. BARO donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.P. DESLIAS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO – M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Redevance d'Occupation du Domaine Public – Tarification 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125 relatif au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

VU la délibération n° 2023-37 du 22 mars 2023 relative à la tarification de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs communaux annuellement,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Redevance d'Occupation du Domaine Public		Demi journée (4 ou 5 heures)	Journée	Semaine	Mois	Année
Foire et marchés	Tarif par mètre linéaire - Sans électricité		1,00 €			
	Tarif par mètre linéaire - Avec électricité		1,10 €			
	Camion magasin (outillages, ou autes...)	66,15 €	88,20 €			
Terrasses et étalages	Terrasses permanentes (par m ² et par ans) :					
	De 0 à 75 m ²					17,64 €
	Supérieur à 75 m ²					16,54 €
	Terrasses saisonnières (par m ² et par mois)				2,21 €	
Food truck	Food truck - Sans électricité	33,08 €	44,10 €	110,25 €		
	Food truck - Avec électricité	60,64 €	99,23 €	352,80 €		
Occupations diverses Forfait	Occupations en fonction de la surface utilisée :					
	Inférieur à 100 m ² - Sans électricité		24,26 €	66,15 €		
	Supérieur à 100 m ² - Sans électricité		33,08 €	88,20 €		
	Inférieur à 100 m ² - Avec électricité		79,38 €	275,63 €		
	Supérieur à 100 m ² - Avec électricité		88,20 €	308,70 €		
Forfait électricité par manifestation :		55,13 €				

Pour toutes autres situations, un accord individuel sera étudié dans le cadre des tarifs ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.